



Rapport 2019

Application du Règlement sur la gestion contractuelle

Conformément à l'article 938.1.2 du Code Municipal, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

La Politique sur la gestion contractuelle des organismes municipaux est réputée un Règlement sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1^{er} janvier 2018.

La municipalité de Ragueneau n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuelle en 2019.

Au courant de l'année 2019, la municipalité a procédé à des *appels d'offres sur invitation* :

- Sable d'hiver : 9 169,97 \$

Elle a également procédé à des *appels d'offres par le système électronique d'appels d'offres (SÉAO)* :

- Plan et devis – réfection - rue des Loisirs : 79 913,66 \$
- Réfection – montée Taillardat et diverses rues : 801 837,43 \$
- Réfection – rue des Loisirs : 1 351 329,05 \$
- Sel d'hiver (achat regroupé - FQM) : 38 881,63 \$
- Conversion des lumières de rues au DEL (achat regroupé - FQM) : 81 509,40 \$

Des achats ont été effectués auprès de fournisseurs sous une forme de *contrat* : « Gré à Gré » :

- Creusage de fossés : 14 305,80 \$
- Location d'une chargeuse : 2 471,97 \$
- Protection des berges : 4 354,68 \$

Une location a été effectuée auprès du CEGER (Centre de gestion de l'équipement roulant) :

- Location d'un 10 roues : 71 231,96 \$

Aucune plainte ou sanction n'a été reçue concernant l'application du Règlement.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du Conseil le 15 juin 2020

Marie-France Imbeault

Directrice général et secrétaire-trésorière